

Republique Démocratique du Congo  
Ministère des Finances  
Direction Générale des Douanes et Accises



Le Directeur Général  
DGDA/DG/PNS/DGA.T/2017/0273

## NOTE AU PUBLIC

Concerne : Soumission de la déclaration de chargement à travers le GUICE

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs ou de leurs représentants oeuvrant au poste frontière de KASUMBALESA, qu'à dater du 20 juin 2017, l'accomplissement des formalités douanières consistant au dépôt de la déclaration de chargement dans SYDONIAWorld est subordonné au passage par la plate-forme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, mis en place en application du Décret n°15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
2. Les modalités de soumission de la déclaration de chargement à la douane, à travers la plate-forme du GUICE, sont définies dans le Manuel des procédures en annexe à l'Arrêté Interministériel n° 035/CABMIN/FINANCES/2016 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 portant Manuel de procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur.
3. La mise en oeuvre du nouveau dispositif étant progressive, les transporteurs ou leurs représentants oeuvrant dans les bureaux de douane frontaliers de la province douanière du KATANGA, non encore concernés par la présente note seront informés, le moment venu, de l'effectivité de son application.
4. Les dispositions antérieures contraires à la présente note sont abrogées.

Fait à Kinshasa, le 14/06/2017

Déo RUGWIZA MAGERA